

## INFORMATIONS STAGE

Vous devez rassembler les informations sur le stage à l'aide de la fiche de renseignements disponible à l'adresse suivante :

<http://etu.univ-lyon2.fr/orientation-stage/pstages-un-outil-pour-la-gestion-de-vos-stages-463597.kjsp>

**ATTENTION** , bien vérifier si l'établissement où vous allez faire votre stage ne dépend pas d'une autre structure.

Dans ce cas, c'est le responsable de la structure (Directeur ou responsable Drh) dont dépend votre lieu de stage qui doit être indiqué comme **SIGNATAIRE**

et sa structure comme **ORGANISME D'ACCUEIL**.

Votre lieu de stage devra être indiqué comme **SERVICE**.

**BIEN CHOISIR L'ELEMENT PEDAGOGIQUE** (ne pas choisir le code qui correspond au stage volontaire).

Choisir "**Obligatoire ou optionnel**" .

La durée effective d'un stage ne peut pas dépasser 6 mois de présence par année **SOIT 132 JOURS MAXIMUM DE PRESENCE AU TOTAL**.

1 jour = 7h

1 mois = 22 jours (pour 35h par semaine) 2 mois

= 44 jours (pour 35h par semaine)

**NE PAS OUBLIER D'INDIQUER** le nombre d'heures hebdomadaire et les **INTERRUPTIONS** éventuelles (x sem vac Noël .....)

Vous pouvez indiquer les précisions dans la rubrique "commentaires sur le temps de travail"

Les stages non gratifiés ne peuvent pas dépasser 44 jours (308 heures) de présence effective.

Les personnes prises en charge par le **POLE EMPLOI** ou autre organisme ne sont pas concernées par l'obligation de gratification. (elles doivent l'indiquer dans commentaires sur le temps de travail).

Afin de valider sur Pstage, vous devez avertir par messagerie le secrétariat lorsque vous avez fait votre convention ou lorsque vous saisissez un Avenant, en indiquant le n° de la convention.

Les annexes pédagogiques sont à joindre avec les conventions pour signature de l'enseignant référent.

Les conventions en 3 exemplaires doivent être transmises -après signature de toutes les parties- pour signature de la Directrice ou signature de la Directrice avant la structure (seulement si exigence de la structure confirmée).

Vous devez joindre une attestation responsabilité civile à jour avec les 1ères conventions de l'année universitaire.